

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Écuellenes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuellenes

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, PAQUIER Jean-Christophe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, FONTUGNE Jean-Philippe, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, JANES Gilles, REYNIER Christiane, BOZEC Xavier, DA ROCHA Sonya, ANDRIEUX Myriam, GRAU Anne, COLIN Gilbert.

Absents représentés : DA COSTA David pouvoir M. PATRIARCHE Thierry, PRIMAULT Marjorie pouvoir Mme LENORMAND Maguelonne, GIRAULT Alain pouvoir M. COLIN Gilbert

Absents : PORCEDDU Catherine, MAAZA David, DOMINGUES Ana-Maria, JOSEPH Henri

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 19h30.

Le Maire procède à l'appel des conseiller et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour (affiché en date du 07 octobre 2014) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2014
2. Demande de garantie d'emprunt Val du Loing habitat
3. Délibération concernant la convention gaz avec l'UGAP.
4. Délibération concernant la demande de réhabilitation des fusillés pour l'exemple
5. Autorisation de passer des investissements avant le vote du budget 2015
6. Dénomination de nouvelle voirie sur le pôle des renardières.
7. Questions diverses

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour. Aucune observation n'est à noter.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. M. PATRIARCHE Thierry est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

➔ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal, qui s'est tenu le mercredi 24 septembre 2014.

M PAQUIER fait part de deux propositions de la part de M. GIRAULT.

D'une part, M. GIRAULT souhaiterait que la phrase « un point de restauration froide » soit remplacé par « un point de restauration par liaison froide ». D'autre part, il souhaite que soit remplacée la phrase « Cela permettait, à terme, d'acquérir de nouveau cette servitude de passage pour agrandir son patrimoine » par « Cela permettait, à terme, d'acquérir de nouveau cette servitude de passage associé au terrain enclavé pour agrandir le patrimoine communal ».

D'autre part, M. GIRAULT fait part d'une remarque de fond concernant le débat sur la trame bleue. Il estime en effet que le compte-rendu ne retrace pas la teneur des débats sur le fond.

M. FONTUGNE explique que cela étant un débat, et non une décision, il est plus compliqué de retranscrire les échanges sur un compte-rendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le compte-rendu de la séance précédente,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- **De demander la modification de la phrase " un point de restauration froide " par " un point de restauration par liaison froide "**
- **De demander la modification de la phrase " Cela permettait, à terme, d'acquérir de nouveau cette servitude de passage pour agrandir son patrimoine " par " Cela permettait, à terme, d'acquérir de nouveau cette servitude de passage associé au terrain enclavé pour agrandir le patrimoine communal "**
- **D'approuver le compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal en date du 24 septembre 2014.**

2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT VAL DU LOING HABITAT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2014)

☞ La première adjointe rappelle à l'Assemblée délibérante

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'OPH Val du Loing Habitat souhaite acquérir 19 logements avenue de Sens dans le cadre du logement social.

Afin de pouvoir réaliser l'emprunt permettant l'opération, Val du Loing Habitat a besoin que des collectivités territoriales se portent garantes de l'emprunt. Deux collectivités ont été sollicitées dans ce cadre : Le conseil général de Seine et Marne, et la commune d'Ecuelles.

La commune d'Ecuelles se porterait garante à hauteur de 60% des sommes prêtées, soit 1 429 044€. La commune s'engage, en cas de défaut de paiement de la part de l'emprunteur, à effectuer le paiement en lieu et place de l'OPH, au prorata de son engagement.

Une telle somme serait comptabilisée par les organismes bancaires pour tout emprunt ultérieur réalisé par la commune.

En retour, la commune d'Ecuelles dispose d'un droit prioritaire à l'accession au logement social sur ces 19 logements. 20% des logements produits, au prorata du pourcentage de la garantie, soit 60%.

Cela nous donne $(0.20*0.60)*19 = 2,28$ logements, arrondis à 2 logements sociaux.

Toutefois, le risque assumé par la commune concernant la garantie est faible. En effet, de nombreuses instances surveillent les comptes des organismes HLM : Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social, Cour des Comptes, Chambres Régionales des Comptes, CDC...

En outre, il existe un fond de garantie, le CGLLS financé par les cotisations des organismes, qui peut aider les offices HLM dans des situations difficiles, à venir à bout de leurs créances, permettant ainsi de limiter les risques pour les collectivités garantissant ces bailleurs sociaux.

➔ **La première adjointe informe l'Assemblée délibérante**

Le modèle de délibération envoyé par l'OPH Val du Loing habitat n'était pas le bon. Ainsi, deux paragraphes manquaient à la délibération.

Il est, de ce fait, nécessaire d'annuler et remplacer la précédente délibération.

VU la délibération en date du 24 septembre 2014

VU les articles L2252-1 à L2252-5 du CGCT

VU le contrat de prêt n°10232 entre l'OPH Val du Loing Habitat et la caisse des dépôts et consignations

VU l'exposé présenté

➔ **L'assemblée délibérante décide à l'unanimité**

- D'annuler et remplacer la précédente délibération en date du 24 septembre 2014 concernant la demande de garantie d'emprunt Val du Loing habitat.

- D'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 381 740 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de prêt n°10232, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat N°10232 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Que cette garantie serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En outre, Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Que la municipalité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de garantie.

3. DELIBERATION SUR LA CONVENTION GAZ AVEC L'UGAP

➔ **L'adjoint aux bâtiments expose à l'Assemblée délibérante**

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel au 1^{er} janvier 2015

Après plus de 60 ans de monopole, les personnes publiques sont tenues de s'adapter rapidement à un nouveau modèle de fonctionnement où elles doivent mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

L'union des groupements d'achat public (UGAP) est une centrale d'achat publique française placée sous la double tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Éducation nationale.

Afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel. Un premier appel d'offres a été publié en avril 2014, rassemblant près de 1 800 personnes publiques et 4,4 milliards de kWh.

Un second appel d'offre a été récemment publié. Toutefois, le calendrier de réponse à l'appel d'offre est court, puisqu'il est nécessaire de renvoyer la convention signée avant le 31 octobre.

Un nouveau contrat provisoire résiliable à n'importe quel moment avec GDF sera automatiquement conclu pour 6 mois à partir du premier janvier 2015. Ce contrat permet la transition entre la situation actuelle et l'application du contrat UGAP au premier juillet 2015.

M. JANES explique que le gain est de 20 à 25% suivant les contrats. L'UGAP permet un contrat avantageux, mais sert seulement d'intermédiaire. L'UGAP est quant à elle financée par le fournisseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté

Décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver la signature de la convention gaz naturel avec l'UGAP.

4. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE

➔ Le maire expose à l'Assemblée délibérante

A l'occasion des commémorations de la guerre de 1914 – 1918, la fédération nationale de la libre pensée, l'association républicaine des anciens combattants, l'union pacifiste de France, le mouvement de la paix et des sections de la Ligue des droits de l'Homme demandent la réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple de la guerre.

Un soldat fusillé pour l'exemple désigne un militaire exécuté après décision d'une juridiction militaire intervenant dans un cadre légal pour un délit précis mais aussi dans un souci d'exemplarité visant à maintenir les troupes en parfait état d'obéissance. Pendant la Première Guerre mondiale, en France 2 400 « poilus » auront été condamnés à mort et 600 fusillés pour l'exemple, les autres voyant leur peine commuée en travaux forcés. Ces condamnations ont été prononcées pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, délit de lâcheté ou mutinerie (en 1917).

A l'heure actuelle, 29 conseils généraux, 3 conseils régionaux et des centaines de communes ont demandé au président de la république cette réhabilitation collective.

M. PATRIARCHE précise qu'il y a déjà eu des réhabilitations à titre individuel. Il a été prouvé que l'artillerie lourde n'a pas fait son travail, que le terrain était miné, et que les barbelés étaient encore en place. Ces faits ont même été reconnus par le tribunal militaire.

M. PAQUIER explique qu'en bureau, l'avis n'était pas forcément unanime. Comme il s'agit plus d'une délibération de principe, il préférerait demander l'avis du conseil municipal. Il n'a pas d'avis a priori sur cette délibération. Il demande s'il est possible de savoir qui a été fusillé et où ?

Mme REYNIER explique que cela est compliqué. Peut-être que l'armée le saurait. Il s'agirait de savoir si des écuellois ont été fusillés.

M. FONTUGNE dit qu'il ne s'agit pas seulement de réhabiliter des écuellois, mais d'une délibération à portée plus générale, pour le principe. Il s'agit de savoir comment, philosophiquement, le conseil

municipal se situe vis-à-vis de cette question. Il est lui-même plutôt favorable à l'idée de cette délibération. Toutefois, la question a pu se poser sur l'origine des associations demandant cette réhabilitation.

M. PAQUIER précise qu'il s'agit seulement de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple, pas des autres.

M. PATRIARCHE estime que, de son point de vue, il ne s'agissait pas de vrai acte de mutinerie ou de désobéissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé présenté,

CONSIDERANT le mouvement entrepris dès la fin de la première guerre mondiale par de nombreuses associations ayant relayé et conforté les démarches individuelles des familles des fusillés pour l'exemple pour obtenir leur réhabilitation, mouvement auquel continuent de s'associer de plus en plus de personnalités et d'institution de la vie civile et politique.

CONSIDERANT que l'examen juridique d'une réhabilitation au cas par cas n'a plus de sens à ce jour et que seule une réhabilitation collective peut rendre justice à ces morts et honorer leur mémoire.

☛ **DECIDE, à la l'unanimité des membres présents, de demander solennellement au président de la République de se prononcer publiquement en faveur de la réhabilitation générale des « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale.**

5. AUTORISATION DE PASSER DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

☛ **L'adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

Au titre de l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption".

En l'absence d'autorisation avant l'adoption du vote du budget de l'exercice 2015, la commune se trouvera dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

☛ **L'adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

En 2014, les crédits d'équipement (dépenses d'investissement hors programme pluriannuel et remboursement de la dette) ouverts au titre du budget de l'exercice s'élevaient à la somme totale de **976 518,14 €**.

Il est donc proposé la reconduction du principe d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2015, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **244 129,54€**.

Le tableau ci-dessous détaille les crédits ouverts en 2014, et le quart des crédits à ouvrir en 2015 :

CHAPITRES	Crédits ouverts sur l'exercice 2014	Crédits autorisés avant l'adoption du budget 2015
Comptes 20	35 000,00 €	8 750,00 €
Comptes 21	831 518,14 €	207 879,54 €
Comptes 23	110 000,00 €	27 500,00 €

TOTAL	976 518,14 €	244 129,54 €
--------------	---------------------	---------------------

M. PATRIARCHE explique que cela peut être voté dans la mesure où de l'investissement peut avoir lieu en début d'année alors que le budget n'est pas encore voté.

M. PAQUIER précise que cela permet d'engager un investissement si le besoin s'en fait sentir.

Mme GRAU souhaite savoir s'il y a déjà une idée des investissements prévus en début d'année ?

M. PAQUIER explique qu'il y a déjà des idées d'investissement pour l'année prochaine. Toutefois, il ne s'agit pas là d'un vote de budget. Il s'agit seulement d'une précaution si l'urgence oblige à réaliser des investissements avant le vote du budget. Si aucune délibération n'est prise ici, aucun investissement ne sera possible jusqu'au vote du budget. Cette délibération est prise par toutes les communes de France et permet simplement une souplesse en cas d'urgence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU l'article L. 612-1 du Code l'exposé présenté par le Maire,
CONSIDERANT la nécessité de passer des investissements avant le vote du budget,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2015.

- d'inscrire une somme de 244129,54 €, répartie selon la proposition présentée.

6. DENOMINATION DE NOUVELLE VOIRIE SUR LE PÔLE DES RENARDIERES

☛ L'adjoint à la voirie expose à l'Assemblée délibérante

Les travaux d'aménagements de la Zone d'Activités « Les Remises », sise Pôle Économique des Renardières, sur le territoire communal d'Ecuelles, vont être réceptionnés très prochainement (Permis d'Aménager n° 077 166 13 00001). Dans le cadre de cet aménagement, une voie nouvelle privée destinée à être ouverte à la circulation publique a été créée. Il convient donc aujourd'hui de déterminer le nom de cette rue.

Depuis la création de la Zone d'Activités Économiques communautaire des Renardières, l'odonymie des voies créées lors des différentes phases d'aménagement s'est attaché à reprendre les noms des lieux-dits nord-écuellois (rues des Clos Bourriers, du Noyer Pendu, de la Grange Boudrot, etc.). L'approche ne sera pas différente dans le cas présent puisqu'il est proposé de nommer cette voie nouvelle « rue des Remises ».

Si la dénomination des voies privées n'appartient qu'aux propriétaires de ces voies, il est en revanche du droit du conseil municipal de contrôler le nom des voies privées et d'interdire les noms contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Aussi le président de la Communauté de Communes sollicite l'avis du conseil municipal sur la proposition de nommer cette voie nouvelle « rue des Remises ».

M. FONTUGNE précise que depuis peu, une nouvelle voie existe sur la commune, sur une localisation appelée les remises. Cette voie mène à l'usine de méthanisation et l'accès se fait à l'arrière de Depolia. Il est nécessaire de donner un nom à cette voirie afin de pouvoir faire jouer la police du maire sur un certain nombre d'éléments : installation de caravane, notamment. La Communauté de Communes, à qui appartient le terrain, propose de reprendre le nom de la parcelle sur laquelle se situe la voie, soit « les remises » afin d'avoir une voie nommée « rue des remises ».

M. FONTUGNE n'est pas certain que ce soit à la Communauté de Communes de nommer la voie. Il propose ainsi au conseil municipal de prendre une décision de principe sur le nom de la voie.

M. COLIN demande de préciser s'il s'agit bien là de la voie qui va desservir l'usine de méthanisation.

M. FONTUGNE précise que oui, la seule voie d'accès actuelle étant celle par le château d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé présenté,

DECIDE, à la majorité (12 pour, 3 abstentions) des membres présents d'approuver la nomination de la nouvelle voie en « rue des remises ».

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est débattue par le conseil municipal

Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.

Aucune observation du public n'est à relever.

Le conseil municipal est clos à 20h15



LISTE DES ANNEXES :

- Point 1 : Compte rendu du conseil municipal du 24 septembre
- Point 2 : Lettre demandant la garantie d'emprunt
- Point 2 : Contrat de prêt
- Point 2 : Délibération val du Loing Habitat
- Point 2 : Tableau d'amortissement
- Point 3 : Demande de délibération de la fédération départementale des libres penseurs
- Point 4 : Convention gaz de l'UGAP
- Point 4 : explication de l'UGAP
- Point 6 : plan de la voie nouvelle